

# COMMUNE DE CRUET (Savoie)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le trente août, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 13

### Convocation du Conseil Municipal :

24 août 2018  
Affichage réunion :  
24 août 2018

**Présents :** M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVERET, M. David DE BRUYNE, Mme Alexandra BARRÉ, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL, M. Guillaume CLONIET, M. Régis BOUCHEZ.

*M. Régis BOUCHEZ, arrivé en cours de séance à 18 heures 50, prend part au vote et au débat à son arrivée.*

**Absents :** Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Mme Marie-Christine CERVANTES.

### **Pouvoirs déposés :**

-mandat : Mme Geneviève GARNIER-BOISSONNAT      -mandataire : M. Jean-Michel BLONDET  
-mandat : Mme Marie-Christine CERVANTES            -mandataire : M. Etienne PILARD

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra BARRÉ

*La séance est ouverte à 18 heures 30.*

### Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie – mise en place du nouveau service de l'accueil de loisirs du mercredi**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération adressé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie portant sur la modification des statuts de cette dernière pour la mise en place du nouveau service de l'accueil de loisirs du mercredi :

« Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'ALSH à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit :

- ALSH de Montmélian : 88 places
- ALSH de La Rochette : 60 places
- ALSH de Les Marches : 52 places
- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places
- ALSH de Saint-Pierre-d'Albigny : 52 places gérées par l'ACA qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Vu la délibération n°129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018,

Le Conseil Municipal a été saisi par la Communauté de Communes pour approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie afin d'y ajouter la compétence « création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211 -17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence « création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral. »

Monsieur le Maire rappelle que Cruet est la seule commune du territoire à avoir conservé la semaine scolaire à 4,5 jours. M. CLONIET dit que les enfants de Cruet pourront utiliser l'accueil périscolaire le mercredi après-midi.

Monsieur le Maire ajoute que ce transfert de compétence est une charge supplémentaire pour l'intercommunalité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence « création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ».

M. BOUCHEZ arrive à 18 heures 50. M. TIOLLIER demande s'il peut prendre part au vote précédent. Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, elle s'oppose à cette proposition. A l'unanimité, l'assemblée ne s'oppose pas.

Monsieur le Maire explique donc à M. BOUCHEZ le transfert de compétence à Cœur de Savoie pour la mise en place du nouveau service de l'accueil de loisirs du mercredi.

M. DE BRUYNE demande si le nombre de places sera suffisant pour satisfaire toutes les demandes d'inscription. Monsieur le Maire dit qu'une enquête a été menée et que le nombre de places disponibles doit également tenir compte de la capacité d'accueil des bâtiments utilisés.

M. TIOLLIER demande pourquoi la communes des Marches a un accueil de loisirs. Monsieur le Maire répond qu'il existait déjà.

M. BOUCHEZ approuve également le transfert de compétence.

**OBJET : Avenant n°1 à la convention intitulée « Convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES à la Commune » - programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants / Opération La Baraterie – tranche 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée : Secteur la Baraterie, tranche 1, réseau BT de 195 ml.

Monsieur le Maire rappelle également la signature entre la Commune, ENEDIS et le SDES le 24 janvier 2013 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du 18 juin 2013 s'applique à 60% sur le montant total estimé retenu de l'opération de 24 041.23 € HT.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale des dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à ENEDIS.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT s'élève à 26 573.74 € HT soit + 10.53 % par rapport à l'estimation.

Le montant des travaux étant plus important, M. BLONDET demande si les subventions seront revalorisées. Monsieur le Maire répond que non le taux de subvention est de 60 % sur le montant estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, DEMANDE au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

**OBJET : Avenant n°1 à la convention intitulée « Convention de co-maîtrise d'ouvrage portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES à la Commune » - programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants / Opération La Baraterie – tranche 2 / tranche 2 bis / tranche 3**

Pour les raisons précitées, Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal la signature d'un avenant pour les autres tranches de travaux de La Baraterie :

- tranche 2, réseau BT de 552 ml,
- tranche 2 bis, réseau BT de 353 ml,
- tranche 3, réseau BT de 520 ml.

Le SDES a attribué son aide financière sur ces tranches de travaux à hauteur de 60 % du montant total estimé retenu de l'opération :

- pour la tranche 2, lors du bureau syndical du 9 décembre 2014, sur 49 504.04 € HT de travaux,
- pour la tranche 2 bis, lors du bureau syndical du 8 décembre 2015, sur 34 139.98 € HT de travaux,
- pour la tranche 3, lors du bureau syndical du 9 décembre 2014, sur 53 500.00 € HT de travaux.

Les travaux étant terminés, Monsieur le Maire communique le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT à La Baraterie :

- pour la tranche 2 : 260 244.57 € HT soit + 21.70 % par rapport à l'estimation,
- pour la tranche 2 bis : 40 163.05 € HT soit + 17.64 % par rapport à l'estimation,
- pour la tranche 3 : à 65 643.23 € HT soit + 22.70 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces avenants.

**OBJET : Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant susvisé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**OBJET : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'animateur(-trice) périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre. Il souligne que cet emploi est nécessaire au fonctionnement du service périscolaire.

M. BOUCHEZ demande si le volume horaire de ce poste est toujours le même. Un agent n'ayant pas souhaité le renouvellement de son contrat, le nombre d'heures de ce poste a été augmenté.

Mme PLAVERET dit qu'il y a 10 enfants de moins à l'école. Monsieur le Maire dit que cela n'influence pas la fréquentation du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer, un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, pour exercer les fonctions d'animateur(-trice) périscolaire, à raison de 12 heures 44 minutes hebdomadaires, à l'indice brut 347.

**OBJET : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Cylindrage des cantons de Chamoux-sur-Gelon et Saint-Pierre-d'Albigny – Intégration des résultats**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution du Syndicat de Cylindrage des cantons de Chamoux-sur-Gelon et Saint-Pierre-d'Albigny et, sa décision, lors de la séance du 22 janvier 2014, d'accepter la répartition du passif et de l'actif ainsi que du personnel de ce dernier.

Il donne lecture du courrier adressé par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du Centre des Finances Publiques de La Rochette :

« Le Syndicat Intercommunal de Cylindrage des cantons de Chamoux sur Gelon et de Saint Pierre d'Albigny a été dissous en application d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie du 16 mai 2014.

La délibération du Syndicat Intercommunal de Cylindrage du 17 juillet 2012 a défini la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les collectivités membres.

Il vous appartient de reprendre les résultats suivants par délibération sur l'exercice 2018 :

-ligne 001 : 221,24 €

-ligne 002 : 159,12 €.

La quote-part de la trésorerie du syndicat vous revenant, 380,36€, fait l'objet d'un virement à votre compte public. »  
Monsieur le Maire précise que la ligne budgétaire 001 concerne la section d'investissement et la 002 la section de fonctionnement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reprise de ces résultats et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables pour ce faire.

#### Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

-de l'avancement de la construction du restaurant scolaire et espace garderie :

L'entreprise mandataire du lot n°5 « menuiseries extérieures » étant en liquidation judiciaire, aucune menuiserie n'a pu être posée entraînant ainsi des retards importants dans l'avancement du chantier. La collectivité a dû faire appel à une autre entreprise sur ce lot.

M. NOEL souhaite savoir à quelle date le bâtiment sera utilisable. M. ROZIER pense après les vacances de la Toussaint.

-que les travaux de la sécurisation sur la Route Départementale au lieu-dit La Baraterie et La Chapelle doivent commencer lundi 3 septembre au hameau de La Baraterie.

-de la consultation en cours pour la sélection d'un prestataire, urbaniste paysagiste ou ingénieur paysagiste, ayant les compétences techniques et professionnelles afin de réaliser les études et la maîtrise d'œuvre relative à la requalification et à l'aménagement des espaces publics centraux de Cruet. Un appui administratif et technique a été demandé à l'agence AGATE pour cette consultation.

Monsieur le Maire ajoute que La Savoisienne Habitat envisage de déposer un permis d'aménager d'ici la fin d'année pour la construction de la 2<sup>ème</sup> tranche du Hameau du Pray. La livraison des logements est prévue en 2021/2022.

-de l'attribution par Monsieur le Préfet de la Savoie d'une aide financière pour le projet « sécurisation de la RD 201 dans la traversée du hameau de La Chapelle et de La Baraterie », au titre de la programmation 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour un montant de 35 000 €.

Un dossier de demande de subvention a également été déposé auprès du Département pour cette même opération ; la collectivité est toujours dans l'attente d'une réponse.

-de l'attribution par Monsieur le Préfet de la Savoie d'une aide financière pour le projet « amélioration énergétique du groupe scolaire Le Pray », au titre de la programmation 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour un montant de 36 000 €.

Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a accordé un fonds de concours au titre du reliquat de l'enveloppe TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), à hauteur de 15 000 € pour ces travaux.

-d'une demande de subvention formulée par les repreneurs du centre équestre. Le Conseil Municipal dit que la commune ne subventionne pas les entreprises privées. M. BLONDET demande si les nouveaux propriétaires exploiteront le terrain communal comme les anciens propriétaires. Monsieur le Maire répond qu'un transfert de la convention d'exploitation est prévu.

M. BOUCHEZ souhaite connaître l'avancement sur les recours contre le Plan Local d'Urbanisme formulés auprès du Tribunal Administratif. Monsieur le Maire dit que la collectivité n'a pas de nouvelles à ce sujet.

*La séance est levée à 19 heures 52*

Fait à Cruet, le 6 septembre 2018

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD